

Préparer ses projets Se constituer un capital

Comment se constituer un capital grâce à l'épargne financière ?

Publié le 15 avril 2019

Épargner, c'est ne pas dépenser une partie de vos revenus, et la réserver pour concrétiser vos projets futurs. Comment épargner en fonction de vos projets à court, moyen ou long terme ? Nous vous donnons les clés pour bien vous lancer.

Avant de vous lancer dans un effort d'épargne, il est important de bien maîtriser le budget de votre foyer. Identifiez d'abord vos ressources et vos dépenses. La somme qu'il vous reste après avoir construit votre budget, si elle est positive, sera utilisée pour des dépenses dites « occasionnelles », ou épargnée.

Il est plus facile d'épargner régulièrement



Pour épargner sans mettre en danger le budget de votre foyer, limitez-vous à cette somme disponible.

Il est plus facile de mettre de côté une petite somme tous les mois, car elle pèse moins lourd dans votre budget, plutôt que d'épargner de temps en temps une grosse partie de vos revenus et risquer de ne pas pouvoir régler vos dépenses courantes.

Vous pouvez aussi épargner vos revenus ou entrées d'argent « exceptionnels ». Il s'agit des revenus qui n'entrent pas dans votre budget mensuel car ils ne sont pas réguliers (une prime, une succession etc.).

Réserver une épargne pour les imprévus

Avant toute chose, vous devez vous constituer une épargne de précaution. Cette épargne vous permettra de faire face aux imprévus mais aussi aux coups de cœur.

Cette épargne de précaution doit respecter plusieurs conditions :

- l'équilibre : 2 à 3 mois de salaire suffisent,
- la disponibilité immédiate et sans frais.

Plusieurs livrets bancaires peuvent répondre à ce besoin, renseignez-vous auprès de votre conseiller.

Si vous avez besoin de piocher dans cette épargne, n'oubliez pas de la remettre à niveau ensuite.

Bien identifier vos projets et leurs horizons

Une fois votre épargne de précaution constituée, vous pouvez penser à vos projets futurs : acheter un bien immobilier, financer les études de vos enfants, faire le tour du monde etc.

L'épargne investie dans des produits financiers est un bon moyen de faire fructifier vos économies. Il existe différents placements qui, selon leurs caractéristiques, seront plus ou moins adaptés à vos projets.

Quel que soit votre projet, vous devez bien réfléchir à votre horizon de placement : c'est-à-dire la durée qui vous sépare de la réalisation de ce projet. Considérez que l'épargne que vous y consacrez est bloquée jusqu'à cette date : il s'agit donc de sommes d'argent dont vous ne devez pas avoir besoin avant.



Placements de long terme : pensez aussi aux actions Pour vos projets à long terme (par exemple : acheter un bien immobilier, préparer votre retraite), n'oubliez pas les placements en actions. En effet, les actions offrent un potentiel de rendement intéressant, et la durée réduit le risque lié aux fluctuations des marchés. Pensez toujours à bien diversifier vos placements en actions.

Se constituer un capital grâce à son employeur

Ne négligez pas l'épargne salariale. Si vous êtes salarié, votre employeur peut vous proposer d'épargner au travers d'un Plan d'épargne entreprise (PEE) ou d'un Plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco). Si vous y versez votre prime d'intéressement ou votre participation, ces sommes seront exonérées de l'impôt sur le revenu. Votre employeur peut également alimenter ces plans via des « abondements », qui viennent s'ajouter aux sommes que vous avez versées de votre côté.

Il s'agit de placements de moyen et long terme : les sommes placées sur un PEE sont bloquées pendant 5 ans, et celles sur un Perco le sont jusqu'à votre départ en retraite. Il existe toutefois différents cas de déblocage anticipé qui peuvent vous permettre de disposer de ces sommes plus tôt, et dans le cadre de certains projets (comme l'acquisition de votre résidence principale par exemple).

Pour en savoir plus : <https://www.epargnesalariale-france.fr/>

Dossier : établir son budget	Infographie : comment organiser mon épargne ?	Définir son horizon de placement

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF

Contact : Direction de la communication. Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02



Haut de page